

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 3 007, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale LE/HDF

2025-n° 438

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-president délègué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipat,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la delibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du let mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 3921, le 19 mai 1995 à

CONSIDERANT la demande faite le 10 octobre 2025 présentée par , sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3511, le renouvellement à de la concession Familiale pour une durée de 15 ans à compter du 19 mai 2025 au profit des ayants droits.

<u>Article 2</u> : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Vice-president délégué de Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Mis en ligne et/ou notifié le 1 001, 2025 1 3 001, 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles 1, 2131-1 et l. 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administra il Pide de de la date du « rendu executoire » mentionnée sur le présent acte